



APPEL À PROPOSITIONS - CAMEROUN

Durée de la subvention

De 3 à 12 mois maximum entre mai 2022 et mai 2023

Titre de l'action

SOUTIEN FINANCIER À DES TIERS AFIN DE DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DANS LES PROVINCES – APPUI À LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Objectif

Objectif général : fournir un appui aux organisations de la société civile qui travaillent sur les droits de l'Homme hors de la capitale, promouvoir et sensibiliser à l'abolition de la peine de mort dans le pays, dans le but de renforcer les mouvements nationaux contre la peine de mort.

Résultats attendus

- Sensibiliser les organisations de la société civile locale pour qu'elles se mobilisent au sein du mouvement abolitionniste national ;
- Accroître les capacités des membres du parlement élus pour qu'ils puissent s'engager dans les réformes abolitionnistes prévues ;
- Améliorer les conditions de détention des condamnés à mort, notamment par le renforcement des capacités des autorités judiciaires et administratives ;
- Augmenter la diffusion de l'information concernant les conditions de procès et de détention.

Groupes cibles

Administration pénitentiaire ;
ONG et autres acteurs de la société civile ;
Autorités judiciaires ;
Parlementaires ;
Universités ;
Médias régionaux et nationaux.

Action

Contexte

Le Cameroun est en situation de moratoire ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1997. Toutefois, la peine de mort est toujours en vigueur : 24 crimes sont passibles de la peine capitale dans le droit camerounais. Depuis les condamnations massives à la peine de mort en 2015 (91 personnes) et en 2016 (plus de 160 personnes), aucune condamnation n'avait été reportée les années suivantes. Néanmoins, Droits & Paix a recensé 4 condamnations à mort en 2021. Selon le Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (Racopem), plus de 250 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale fin 2020, dont une majorité pour terrorisme. Suite à l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste de 2014, le champ d'application de la peine de mort a été élargi à des actes non violents comme le financement des actes terroristes, le blanchiment de produits ainsi que le recrutement et la formation de personnes pour qu'elles participent à des actes terroristes. Cette nouvelle législation est très préoccupante car elle consacre la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils accusés de terrorisme et que la définition floue du terrorisme fait planer la menace de la peine de mort sur les membres de Boko Haram mais aussi sur les sécessionnistes anglophones, les journalistes et les membres de l'opposition. Les conditions de procès et de détention sont alarmantes : 78% des condamnés à mort rencontrés au cours de la mission d'enquête conduite par ECPM et Droits & Paix ont affirmé avoir subi des menaces ou avoir été victimes de torture. Bien que le Cameroun soit en situation de moratoire, il s'abstient systématiquement lors du vote de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. Le Cameroun a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1984 mais n'a pas ratifié le Second Protocole facultatif relatif à l'abolition de la peine de mort.

Action

Les organisations de la société civile dans les pays cibles, qu'elles soient membres des réseaux abolitionnistes ou non, rencontrent souvent des difficultés pour financer des activités de sensibilisation sur la question de la peine de mort. Ces difficultés sont d'autant plus importantes lorsqu'elles ne sont pas basées dans la capitale. ECPM et Droits et paix proposent un programme de financements à des tiers afin de soutenir le travail de la société civile située hors capitale pour qu'elle puisse mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer efficaces par rapport aux objectifs définis dans ses projets, en cherchant à faire émerger de nouveaux acteurs et redynamiser les mouvements nationaux contre la peine de mort.

Localisation

Cameroun (à l'exception de Yaoundé)

Durée

De 3 à 12 mois maximum



VERS L'ABOLITION EN AFRIQUE CENTRALE

<p>Type d'activités</p>	<p>L'action peut être constituée d'une ou plusieurs activités. <u>Les projets toujours en cours en octobre 2022 devront inclure au moins une activité pour la Journée mondiale contre la peine de mort.</u> Suivant l'évolution de la situation du covid-19, les activités prévues dans le projet ainsi que le budget pourront être révisés. La priorité sera accordée aux actions qui aboutissent à une capitalisation diffusable dans le cadre régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute activité de sensibilisation à l'abolition de la peine de mort avec un ou plusieurs groupes cibles ; - Ateliers de formation s'appuyant sur les publications du projet (missions d'enquête sur les conditions de détention par exemple) ; renforcement des capacités et sensibilisation des parlementaires, des autorités judiciaires et/ou administratives sur les conditions de procès et de détention des condamnés à mort ; - Conférences, ateliers, formations à destination des publics cibles sur la réalité de la peine de mort dans leur pays, notamment sur les conditions de détention ; - Festivals de films, projections, spectacles vivants, production et diffusion d'outils audiovisuels, à destination des universités et/ou de la société civile ; - Campagne de soutien et de plaidoyer en faveur des condamnés à mort pour renforcer le droit à un procès équitable et/ou l'amélioration des conditions de détention, y compris actions urgentes, fourniture de conseils juridiques, d'une aide médicale et/ou psychologique.
<p>Critère d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association de la société civile ou groupement d'associations de la société civile, formelles ou informelles (une organisation enregistrée ou une entité sans caractère légal / personne morale ou entité n'ayant pas de personnalité juridique) - Sans but lucratif - Basée hors de la capitale et/ou ayant une activité significative hors de la capitale - Ayant dans son mandat la protection et/ou la promotion des droits de l'homme
<p>Critères de sélection</p>	<p>Dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire narratif ; - Budget (cf modèle) ; - Preuve de statut d'organisme sans but lucratif ; - Rapports d'activités de l'organisation des deux années précédentes ; - Une lettre de recommandation d'un partenaire financier ou d'un partenaire de mise en œuvre d'une activité au cours des deux dernières années <p>Sélection : La sélection sera effectuée par ECPM et son partenaire local Droits et paix.</p> <p>Le projet sera sélectionné selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de l'action par rapport au public visé - L'efficacité de l'action - Les possibilités de capitalisation, la reproductibilité et la diffusion au niveau régional. <p>Le montant de la subvention sera défini par rapport au budget prévisionnel.</p>
<p>Suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports financier et narratif - Liste des dépenses
<p>Montant</p>	<p>3 279 785 XAF maximum</p>
<p>Calendrier indicatif</p>	<p>Date limite de candidature : 10 avril 2022 Examen et processus de sélection : mi-avril 2021 Entretien téléphonique ou visio-conférence avec pré-sélection des candidats : semaine du 11 avril 2022 Annonce des projets sélectionnés : fin avril 2022</p> <p>Nous nous réservons le droit de prolonger l'appel et de modifier le calendrier indicatif si le nombre de candidatures éligibles était trop faible.</p>
<p>Visibilité</p>	<p>ECPM - Ensemble contre la peine de mort / Together against the death penalty Droits et Paix Avec le soutien financier de l'Union européenne et de la Norvège</p>

Les propositions doivent être envoyées avant le 10 avril 2022 à mmillier@ecpm.org et nestor.toko@yahoo.fr avec pour objet "Appel à proposition 2022 – Cameroun". Nous nous réservons le droit de prolonger l'appel et de modifier le calendrier indicatif si le nombre de candidatures éligibles était trop faible.